

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-083

Séance du 05 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 26/07/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 26/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. HENRY Christophe a donné pouvoir à Frédéric VALLOS
Mme HENRY Marie-Claude a donné pouvoir à Corinne MARTIN GAJAC

M. Baptiste COLLET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision des loyers communaux

Monsieur Gilles Grossat, adjoint aux finances rappelle que la commune avait, par délibération du 13 septembre 2021, décidé de geler les loyers de ses locataires.

Aujourd'hui, Monsieur Grossat expose que le contexte économique et la hausse du coût de l'énergie risque d'avoir comme conséquence que de nombreux locataires soient confrontés à des difficultés financières.

Il propose au Conseil Municipal de plafonner les augmentations des loyers prévues en 2022 en n'appliquant pas les révisions prévues.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

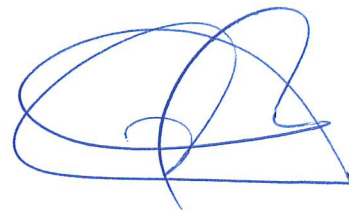
- Accepte le « plafonnement » des loyers communaux et précise la hausse qui sera appliquée sera de seulement 2 %
 - A compter de 1^{er} juillet pour les deux appartements communaux situés à la mairie
 - A compter du 1^{er} octobre pour la maison communale
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie de Trévoux
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré
le 05 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



le secrétaire de séance
Baptiste COLLET



Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 001-210103479-20220905-2022083-DE